

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°14****SEANCE DU 5 JUILLET 2023****19 HEURES 00 A HEIDOLSHEIM**

Date de convocation : 29 juin 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 23 Absents et excusés : 3 Procurations : 7

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Jean-Michel VOEGELI
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS,
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : .../...
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD),
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Mireille MOSSER, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Paul ORSONI, M. Yann SCHUNCK, Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), Mme Christelle ADOLPH, Mme Clothilde LOOS, M. Charles SITZENSTUHL (député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), M. Florian RIPERT (Maison de la Région), M. Stephane ROMY (Conseiller en stratégie budgétaire et prospective territoriale), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).

Assistaient en outre :

Mme Marthe BLOCK (suppléante), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (CEA), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Espace Public).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 5 JUILLET 2023 A 19 HEURES
A LA SALLE COMMUNALE A HEIDOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des représentations de la Communauté de Communes au sein de diverses instances
2. Ressources humaines
 - a) Modification du plan des effectifs par la création d'un poste d'attaché pour le poste de responsable des ressources humaines
 - b) Personnel – Modification de l'emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
 - c) Recrutement d'un apprenti pour les services de la piscine intercommunale

C. FINANCES

1. Budget piscine – Décision budgétaire modificative n°2

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Structures périscolaires – Rapport d'activités 2022

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Zone d'activités intercommunale de Sundhouse – Cession d'un terrain à la SCI AJ IMMO

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

G. VŒUX ET COMMUNICATION

A.FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Madame Marie FREY**, Conseillère communautaire.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision du Président n°2023-020** du 12 juin 2023 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire (AQUARIED),
- **Décision du Président n°2023-021** du 13 juin 2023 portant attribution du marché nettoyage et entretien des locaux de la Communauté de Communes,
- **Décision n°2023-022** du 19 juin 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre,
- **Décision n°2023-023** du 26 juin 2023 portant renouvellement d'une mission d'assistance pour l'achat de gaz et d'électricité,
- **Décision du Bureau n°2023-007** du 31 mai 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des représentations de la Communauté de Communes au sein de diverses instances

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que suite au décès de Madame Dominique MARTIN, Conseillère Communautaire, il convient d'effectuer son remplacement aux différentes instances au sein desquelles elle représentait la Communauté de Communes à savoir, l'association Tremplins, la Miellerie du Ried, le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) et le Collège de Marckolsheim.

Enfin, le Conseil de Communauté est aussi invité à acter que Madame MARTIN sera remplacée dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes dans lesquelles elle était membre par Monsieur VOEGELI Jean-Michel, nouveau Maire d'Artolsheim, en particulier, la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, la Commission de Délégation de Service Public, la Commission d'Appel d'Offre, la Commission Interne des marchés à Procédure Adaptée, la Commission Animation socioculturelle, la Commission Communication, Mobilité et Habitat et la Commission Environnement et Développement Durable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Communauté fixant les modalités de désignation des délégués communautaires aux organismes extérieurs ;

Considérant le décès de Madame Dominique MARTIN, Conseillère Communautaire ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme Maire d'Artolsheim ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dans lesquelles elle représentait la Communauté de Communes ;

- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes à l'association Tremplins ;
- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes à la Miellerie du Ried ;
- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes au RAI ;
- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes au Collège de Marckolsheim ;
- ◆ **acte** le remplacement de Madame Dominique MARTIN par Monsieur Jean-Michel VOEGELI, Maire d'Artolsheim, dans les commissions thématiques où elle était membre, à savoir : la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, la Commission de Délégation de Service Public, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée, la Commission

« Animation socioculturelle », la Commission « Communication, Mobilité et Habitat » et la Commission « Environnement et Développement Durable ».

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel VOEGELI.

Monsieur Jean-Michel VOEGELI, déclare qu'il reçoit avec fierté et humilité ce mandat de Conseiller communautaire à la suite du décès de Madame Dominique MARTIN et lui témoigne toute sa gratitude pour le travail accompli. Il indique entendre relever les défis de cette mandature qui sera chargée mais passionnante, en partenariat avec l'ensemble des maires.

**

2. Ressources humaines

- a) Modification du plan des effectifs par la création d'un poste d'attaché pour le poste de responsable des ressources humaines

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le collaborateur responsable du service des ressources humaines évoluant sur de nouvelles missions et l'agent jusqu'alors assistant dans ce service partant à la retraite, il convient de prévoir un poste d'attaché afin d'assurer sa continuité et d'organiser une période de tuilage suffisante.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et conformément à l'organigramme fonctionnel des services, la Communauté de Communes a procédé à la publication d'une vacance de poste en vue d'occuper l'emploi de Responsable des Ressources Humaines.

L'appel à candidature a été lancé par le biais du site emploi-territorial pour un poste de fonctionnaire, ou à défaut, un emploi de contractuel de droit public dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023, pour assurer les missions de responsable des ressources humaines, selon détail ci-dessous :

- La définition de la politique des ressources humaines de la collectivité,
- L'accompagnement des agents et des services de la collectivité,
- L'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- La gestion des emplois et des compétences,

- Le pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- Le pilotage de l'activité des ressources humaines et de la masse salariale,
- L'information et la communication relatives au service des ressources humaines,
- Le conseil aux communes pour les questions relatives aux ressources humaines.

L'agent bénéficierait ainsi d'une période de tuilage en raison du changement de fonctions du responsable du service actuel dès le 1^{er} janvier 2024 et du départ à la retraite de l'assistante ressources humaines courant du 1^{er} semestre 2024.

Le coût du poste, charges comprises, est de l'ordre de 15 054,52 € pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023. A terme, une économie est attendue du fait de ce recrutement, en raison de l'effet de noria provoqué par le départ à la retraite prochain de l'assistante des ressources humaines. Passés la période de tuilage et le départ à la retraite de l'agent, le deuxième poste à temps complet au sein du service des ressources humaines sera supprimé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des Attachés Territoriaux ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, chapitre 012 ;

Vu la procédure de recrutement lancée en vue de pourvoir à l'embauche d'un Responsable des Ressources Humaines en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 4 juillet 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial, afin d'assurer la continuité du Service des Ressources Humaines,

- ◆ **modifie** le plan des effectifs de la Communauté de Communes en procédant à la création d'un emploi permanent d'Attaché en vue d'assurer l'emploi de Responsable des Ressources Humaines ;
- ◆ **fixe** la date d'effet de la modification du plan des effectifs au 1^{er} août 2023 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- ◆ **constate** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

**

- b) Personnel – Modification de l'emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet dans le cadre du Contrat Territoire Lecture

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a toujours eu la préoccupation de garantir l'accès à la lecture publique sur le territoire. Dès 2021, la CCRM a inscrit son action dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), en partenariat avec l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, afin de développer la cohérence et la complémentarité des politiques de lecture et de lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

Le CTL a été établi pour trois ans à travers la création d'un poste temporaire au tableau des effectifs pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il peut être réévalué financièrement chaque année.

Depuis lors, un renforcement du travail collaboratif entre les différents points lectures du territoire et l'intercommunalité a pu être constaté. C'est dans ce cadre qu'est proposée la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine, créé à l'occasion du CTL. Afin de répondre aux nouveaux besoins de ce partenariat au sein des services des médiathèques de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné, par une augmentation de son temps de travail passant de 17,5/35ème à 25/35ème.

L'agent concerné a donné son accord pour cette modification de son coefficient horaire.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le surcoût annuel pour la collectivité toutes charges comprises est de l'ordre de 2 121,56 €.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique avoir récemment rencontré M. Philippe CHARRIER, conseiller « Livre et lecture » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est. Ce dernier a salué les efforts consentis par la CCRM dans le cadre de son CTL. Les objectifs initiaux du contrat étant dépassés, un accroissement des subventions pourrait être envisagé par la DRAC.

La présente proposition d'augmentation de la quotité horaires de 17,5 à 25 heures s'inscrit dans ce contexte. Le partenariat entre le réseau des médiathèques et les points lecture, tout comme le projet d'itinérance en cours de définition, supposent en définitive un accroissement des tâches.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu l'avis de la commission culturelle en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 juillet 2023 ;

Considérant que la collectivité a déterminé un besoin d'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet relevant du régime général ;

Considérant que ce besoin est en adéquation avec les nécessités de service, afin de satisfaire une meilleure qualité du service public ;

Considérant la proposition faite à cet agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17,5/35ème à 25/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'acceptation par ce dernier ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2023 ;

- ◆ **décide** de la modification du plan des effectifs du budget annexe « Médiathèques » par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial du patrimoine de 17,5/35ème à 25/35ème ;
- ◆ **décide** de la mise en œuvre de cette modification avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget des médiathèques 2023 au chapitre 012 ;

Adopté à l'unanimité.



c) Recrutement d'un apprenti pour les services de la piscine intercommunale

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que la piscine intercommunale Aquaried envisage le recrutement d'un apprenti, à compter de la rentrée scolaire 2023, en qualité de maître-nageur. Cette volonté s'inscrit dans la nécessité de combler l'absence programmée d'un agent, d'une durée d'un an. Afin d'assurer une continuité des services, l'apprenti prendra en charge une partie du planning de cet agent, à raison de 20 heures par semaine. Le reste du temps, l'apprenti suivra une formation au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) de Strasbourg pour développer ses compétences.

En plus de renforcer les effectifs de la piscine, l'accueil d'un apprenti permettra à ce dernier d'apprendre un métier sujet à de fortes tensions, comme en témoigne les problèmes de recrutement rencontrés dans les centres aquatiques. Cette opportunité de formation contribue également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

La campagne d'aide au recrutement d'un apprenti du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) étant d'ores-et-déjà close, il a été envisagé de passer par l'intermédiaire

d'un Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation (GEPsLA) de Colmar. Cet organisme serait porteur du contrat de l'apprenti et prendrait en charge l'intégralité de ses coûts de formation (à hauteur de 7 666,93 euros). Le reste à charge de la collectivité serait, mensuellement, de l'ordre de 763,74 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 04 juillet 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

- ◆ **décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Piscine intercommunale Aquaried	Maître-nageur	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), mention Activités Aquatiques et de la Natation	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- ◆ **précise** que les dépenses correspondantes, notamment les traitements, seront inscrites au budget de la piscine, au chapitre 012 ;

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Budget piscine – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-037 du 03 mai 2023 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ♦ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installation générale agencements, aménagements des constructions	- 500	Transferts de crédits au 2184
413	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 500	
TOTAL =						0	

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICE A LA PERSONNE

3. Structures périscolaires – Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, rappelle que les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes sont gérés par l'AGF du Bas-Rhin dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de cinq ans (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025).

Le rapport d'activités 2022 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture en septembre de places supplémentaires à Bindernheim, Bootzheim et Sundhouse portant à 554 le nombre de places d'accueil.

Par ailleurs, face à la forte hausse de fréquentation des ALSH des petits et des grandes vacances sur le site de Wittisheim, il a été décidé d'organiser à compter de juillet 2022 ces ALSH au périscolaire de Hilsenheim afin de bénéficier de 50 places d'accueil.

Les fréquentations moyennes de l'année ont été les suivantes :

Périscolaire - fréquentations de janvier à juillet 2022 :

	Bindernheim (60 places)	Bootzheim (50 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Annexe (60 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (50 places)	Sundhouse (24 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	45	43	42	37	49	46	54	45	23	29
Accueil de l'après-midi	9	14	18	20	31		28	15	19	24

Périscolaire - fréquentations de septembre à décembre 2022 :

	Bindernheim (70 places)	Bootzheim (60 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Annexe (60 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (50 places)	Sundhouse (40 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	57	48	42	40	45	55	47	44	34	31
Accueil de l'après-midi	10	17	18	20	38		32	15	17	26

ALSH – fréquentations :

A la faveur d'une situation sanitaire plus sereine, les ALSH 2022 ont pu retrouver un fonctionnement normal.

Hiver 2022			
Marckolsheim (40 places)		Wittisheim (35 places)	
Semaine 6 (5 jours)	Semaine 7 (5 jours)	Semaine 6 (5 jours)	Semaine 7 (5 jours)
32	34	29	28

Printemps 2022			
Marckolsheim (40 places)		Wittisheim (35 places)	
Semaine 15 (4 jours)	Semaine 16 (4 jours)	Semaine 15 (4 jours)	Semaine 16 (4 jours)
23	20	26	25

Juillet 2022 HILSENHEIM (50 places)			Août 2022 HILSENHEIM (50 places)		
Semaine 28 (4 jours)	Semaine 29 (5 jours)	Semaine 30 (5 jours)	Semaine 31 (5 jours)	Semaine 32 (5 jours)	Semaine 33 (4 jours)
28	46	45	25	16	23

Juillet 2022 MARCKOLSHEIM (50 places)			Août 2022 MARCKOLSHEIM (50 places)		
Semaine 28 (4 jours)	Semaine 29 (5 jours)	Semaine 30 (5 jours)	Semaine 31 (5 jours)	Semaine 32 (5 jours)	Semaine 33 (4 jours)
42	55	43	32	31	18

Automne 2022			
HILSENHEIM (50 places)		MARCKOLSHEIM (50 places)	
Semaine 43 (5 jours)	Semaine 44 (4 jours)	Semaine 43 (5 jours)	Semaine 44 (4 jours)
40	28	30	26

Concernant les activités, de janvier à juillet 2022, le thème commun à toutes les structures était « Imagi'nature ». De septembre à décembre, les animations proposées aux enfants étaient en lien avec le thème « Hopla ! Apérissage en vue ! ».

Comme chaque année, l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Une synthèse des résultats se trouve dans le rapport d'activités.

Le coût de fonctionnement du service s'élève à 1 983 452 € pour 2022, dont une participation de la Communauté de Communes de 956 184 €.

Monsieur Jean-Michel VOEGELI indique qu'une légère augmentation est observable au sein du périscolaire de Bootzheim entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre. Il demande s'il serait possible d'y accroître le nombre de places dans l'hypothèse où cette tendance se confirmait.

Madame Jacqueline SCHUNCK précise que la capacité d'accueil du site de Bootzheim a déjà été récemment augmentée. Un nouvel accroissement, s'il était idéal pour les familles du territoire de Bootzheim, engendrerait, par application du principe d'équité territoriale,

l'accroissement de la capacité d'accueil d'autres sites, ce que la CCRM n'a pas la capacité financière de réaliser.

Monsieur le Président indique qu'il a prévu de revenir sur la situation globale des périscolaires après que le Conseil ait pris acte du rapport d'activités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

- ◆ **prend acte** du rapport d'activité 2022 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Marckolsheim Annexe, Elsenheim, Heidolsheim, Bootzheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim et Bindernheim.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la dernière réunion plénière à Schoenau, il avait exprimé son inquiétude et ses doutes quant à la capacité de la CCRM de pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des familles demanderesse de places en périscolaires à la rentrée 2023.

Depuis, un important travail de prospective budgétaire a été réalisé par les services et confirmé ses doutes. Une centaine d'enfants ne pourront pas être accueillis à la rentrée 2023/24.

La hausse continue des demandes de places en périscolaire est difficilement anticipable et quantifiable, alors même que les effectifs des écoles du territoire sont en baisse.

Plusieurs éléments d'explication peuvent néanmoins être avancés :

- l'attractivité foncière du territoire depuis la fin des années 2010 et le constat de l'arrivée de jeunes ménages au sein des communes ;
- la baisse drastique des assistant(e)s maternel(le)s ;
- le contexte local de plein emploi ;
- le recours plus généralisé à ce mode de garde qui permet de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

À ce titre, le territoire compte 1 882 enfants scolarisés au sein de ses écoles, de la petite section au CM2. Les périscolaires comptent quant à eux 554 places effectives. Alors même que le service n'accueille pas les enfants de petite section, le taux d'occupation dépasse les 43 %. Il se situe au-delà de la valeur cible que la CCRM s'était fixée.

S'agissant de l'incidence budgétaire, Monsieur le Président précise que si les 100 enfants concernés avaient été accueillis, la charge d'exploitation aurait augmenté d'environ 200 000 €. La CCRM ne dispose pas de la capacité d'absorber cette charge supplémentaire et verrait sa capacité fortement réduite en termes d'investissement.

Afin d'anticiper au mieux les besoins à venir, les services vont prochainement commencer à préparer la rentrée 2024/2025. Bien que cet exercice s'avère complexe eu égard au contexte précité, des hypothèses de travail sont à explorer.

L'une d'elle consisterait au déconventionnement de certains sites avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), ce qui permettrait une occupation des locaux avec des normes dites « de cantine ». 120 places supplémentaires pourraient en résulter. Cela suppose néanmoins :

- de déterminer qui paierait la part des charges d'exploitation prise en charge par la CAF (environ 10%)
- de restituer une partie des subventions d'investissement allouées par la CAF.

Des négociations seront à conduire avec la CAF car le conventionnement pourrait être maintenu sur certains sites où la tension en demande d'accueil est moindre.

Une autre hypothèse serait d'assigner la CCRM à un rôle de gestionnaire de service. Elle supporterait les investissements tout en apportant son soutien aux familles à un niveau à déterminer. Mais pour l'essentiel, la charge serait supportée par les familles. Dans cette hypothèse, il serait souhaitable de conserver une tarification à caractère sociale, c'est-à-dire progressive en fonction des revenus.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire souligne que le fait de ne pas accueillir les 3/4 ans pose régulièrement des difficultés aux communes.

Monsieur le Président rappelle que ce choix avait été fait par la CCRM pour des raisons d'encadrement et de mobilier.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire, indique que le recrutement du personnel est aussi une problématique identifiée.

Madame Denise KEMPF, Conseillère communautaire, souligne qu'actuellement, certains grands-parents qui résident à proximité de leurs enfants assurent la garde de leurs petits-enfants 1 ou 2 jours par semaine. Toutefois, ces derniers seraient peut-être enclins à les garder davantage si aucune solution de garde n'était trouvée.

Madame Anne-Lise ULRICH, Conseillère communautaire, informent que certains parents se plaignent que des enfants soient accueillis au périscolaire alors même que les parents ne travaillent pas et bénéficient d'une tarification amoindrie.

Monsieur le Président rappelle que la CCRM supporte 45 % des charges d'exploitation et 100 % de l'investissement.

Monsieur Clément ROHMER s'interroge sur les récents efforts financiers collectivement consentis par les communes par suite de la restitution de la compétence SDIS. A terme, la CCRM devait recouvrir 500 000 € de charge de fonctionnement qu'elle fléchierait vers le fonctionnement des périscolaires. Il s'inquiète du fait que ces montants aient déjà été consommés.

Monsieur le Président confirme que dans le contexte inflationniste actuel, ces 500 000 € ne suffiront pas pour pallier les besoins en fonctionnement des périscolaires. Il saisit cette occasion pour indiquer aux élus que la question de la restitution de nouvelles compétences pourrait être posée prochainement et ce, afin de faire recouvrer à la CCRM des marges de manœuvre financières.

Il conclut en proposant que plusieurs séances de travail soient consacrées à cette problématique à la rentrée.

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. Zone d'activités intercommunale de Sundhouse – Cession d'un terrain à la SCI AJ IMMO

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, indique que la SARL Plaq' & Styles, dont la gérance est conjointement assurée par Madame Audrey et Monsieur José RIBEIRO, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 24,40 ares au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse. La parcelle est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°381/11.

Créée en 2011, la SARL Plaq' & Styles est une entreprise spécialisée dans l'aménagement intérieur et la rénovation (plâtrerie, isolation, cloisons et faux-plafonds notamment). Bien que son siège social soit implanté à Sundhouse, les locaux de l'entreprise sont historiquement situés à Blienschwiller. Dans un contexte de développement continu de son activité, les locaux de l'entreprise desservent aujourd'hui son organisation et sa rentabilité. Plaq' & Styles emploie actuellement une trentaine de personnes et estime pouvoir créer une dizaine d'emplois supplémentaires en fonction de l'évolution de son activité.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, la SCI AJ IMMO est en cours de création par Madame Audrey et Monsieur José RIBEIRO. La vente pourrait lui être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 41 480 €. La TVA sur marge s'élève 4 880 € pour les 24,40 ares, soit 200 € l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
Montant de la subvention : **161,14€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Montant de la subvention : **1 250,00€**

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 342 562,11€ dont 35 418,73€ en 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

G. VŒUX ET COMMUNICATION

Monsieur le Président salue et remercie, au nom de l'ensemble des maires, élus et collaborateurs, Madame Karine LABOULAIS, Conseillère aux décideurs locaux, et lui souhaite bonne continuation dans ces nouvelles responsabilités.

Fait à Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Marie FREY



